

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/10509
14 janvier 1972
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 14 JANVIER 1972, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE
SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU LIBAN AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à ma lettre de ce jour, le
14 janvier 1972 (Réf. 317/lb/15), j'ai l'honneur de porter à votre attention ce
qui suit :

Ce matin le Gouvernement libanais a demandé la convocation d'une réunion
de la Commission mixte d'armistice libano-israélienne afin de faire le point
de la situation qui règne dans la région. Cette réunion n'a pas eu lieu en
raison des conditions préalables posées par les représentants d'Israël. Ils
ont toutefois remis aux représentants du Liban l'avertissement suivant rédigé
en anglais :

"Avertissement sévère : nous demandons qu'il soit mis entièrement
fin aux activités terroristes dirigées depuis le Liban contre Israël.
Dans la négative nous devons demeurer en permanence dans la région
sous une forme ou sous une autre. Bien entendu les conséquences
risquent d'amener les habitants à quitter la région ce qui est entière-
ment contraire à nos vœux."

En attirant votre attention et celle des membres du Conseil de sécurité
sur cette menace grave et éhontée dirigée par Israël contre le Liban, le
Gouvernement libanais tient à mettre de nouveau l'accent sur la gravité de la
situation. Le Gouvernement libanais proteste énergiquement contre les menaces
israéliennes de recourir à la force en violation flagrante de la Convention
d'armistice entre le Liban et Israël ainsi que des dispositions de la Charte
des Nations Unies.

Ces menaces, qui viennent s'ajouter aux violations répétées par Israël de
l'intégrité territoriale du Liban, mettent gravement en danger la paix et la
sécurité internationales. En suivant cette voie dangereuse, Israël assume la
pleine responsabilité de ses actes au regard de la Charte et du droit
international.

Le Gouvernement libanais tient à adresser une mise en garde : si Israël ne renonce pas immédiatement à s'engager plus avant dans la voie périlleuse qu'il a empruntée, le Conseil de sécurité sera tenu d'assumer ses responsabilités.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,
(Signé) Edouard GHORRA

